



Colmar, le 12 novembre 2012

La directrice académique
des services départementaux de
l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les enseignants
des écoles maternelles publiques et
privées du Haut-Rhin

s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les médecins
et infirmier(e)s de l'éducation nationale

Promotion de la santé en faveur des élèves

Dossier suivi par
Dr Marie-France Gerard
Implantation
20 rue de Castelnuau
Colmar
Téléphone
03 89 79 80 00
Fax
03 89 79 47 37
Mél.
sante-68
@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
Inspection Académique
du Haut-Rhin
B.P. 548
68021 Colmar cedex

Depuis une trentaine d'années, l'institution scolaire et les professionnels de la santé s'efforcent de prendre la mesure des difficultés rencontrées par certains enfants dans l'accès au langage oral et écrit et parfois des troubles qui affectent leur développement. En effet, toute difficulté persistante présentée par un élève en ce domaine, est susceptible d'induire des conséquences dommageables sur son développement personnel et scolaire voire sur sa future insertion professionnelle.

C'est la raison pour laquelle, dès l'école maternelle, la manifestation de difficultés requiert la vigilance et un ajustement de l'action pédagogique.

Pour certains enfants cependant, cette action conduite dans le cours normal des activités de la classe ou de l'école, s'avère insuffisante ou inefficace.

Lorsque l'ensemble des signes d'alerte manifestés par un élève laisse à penser que les difficultés qu'il rencontre peuvent être en rapport avec des troubles spécifiques du langage oral ou écrit, il est indispensable de mobiliser les compétences d'une équipe pluridisciplinaire capable d'approfondir les examens et d'établir, dans les meilleurs délais, un diagnostic fiable. Les enfants porteurs de tels troubles nécessitent en effet une prise en charge précoce et durable, parfois tout au long de leur scolarité.

On estime à environ 4 à 6 % les enfants d'une classe d'âge, concernés par ces troubles¹ pris dans leur ensemble, dont moins de 1 % présentent une déficience sévère.

A la rentrée 2012, j'ai souhaité relancer le plan d'action² en faveur des élèves concernés afin de permettre un meilleur repérage, garant d'un dépistage et d'une prise en compte plus efficace.

¹ Les troubles spécifiques du langage oral et écrit (dysphasies, dyslexies) sont à situer dans l'ensemble plus vaste des troubles spécifiques des apprentissages qui comportent aussi les dyscalculies (troubles des fonctions logico-mathématiques), les dyspraxies (troubles de l'acquisition de la coordination) et les troubles attentionnels avec ou sans hyperactivité

² Circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002

Le nouveau protocole départemental s'inscrit de ce fait dans une démarche comprenant plusieurs étapes :

1. Prévenir sans stigmatiser

Dès l'école maternelle des actions de prévention permettent le repérage de signes d'alerte pouvant évoquer des troubles spécifiques du langage. Elles se fondent sur une pratique pédagogique diversifiée et structurée et sont centrées sur l'acquisition de la langue orale. Elles concernent dans un premier temps tous les enfants. Elles prennent appui sur la connaissance fine des élèves par l'enseignant qui doit se garder d'un double écueil : la banalisation et la stigmatisation.

2. Repérer

Repérer consiste à remarquer, déceler un décalage important entre le développement d'un élève et celui de l'ensemble de ses camarades ; en général, ce décalage persiste malgré les dispositifs d'aides qui ont pu être mis en place dans le cadre scolaire.

Le regard de l'enseignant de la classe conjugué à celui des membres du RASED, permet de repérer les élèves présentant des signes d'alerte.

Il est alors indispensable que, dès ce moment, soient engagés avec les parents, les échanges nécessaires afin de les informer et de les associer aux démarches à envisager.

Au cours du premier trimestre de l'année de Moyenne section et de Grande section, les professeurs des écoles renseignent pour les seuls enfants présentant des signes d'alerte une fiche de liaison³ qu'ils adressent au médecin de PMI ou au médecin de l'éducation nationale, selon l'âge de l'enfant. Ils en informent les parents. Pour les élèves scolarisés en grande section, les enseignants déposent la fiche destinée au médecin scolaire à l'inspection, sous pli fermé, **pour le 10 janvier 2013.**

3. Dépister

Dépister consiste à établir et à confirmer l'existence de troubles persistants du langage.

Selon l'âge des enfants, ce dépistage sera réalisé par le médecin de PMI, à l'occasion du bilan de 3-4 ans, sur la base des informations fournies par l'enseignant, la famille, les membres du RASED.

Ou bien il sera organisé, dans les mêmes conditions, auprès des enfants de 5-6 ans, par le médecin de l'éducation nationale à l'occasion du bilan de santé de la 6^{ème} année (Article L. 541-1 du code de l'éducation). Pour réaliser ce bilan de santé, le médecin s'appuiera sur le repérage par l'enseignant, les dossiers transmis par la PMI ainsi que le dépistage infirmier.

Les puéricultrices de la PMI et les infirmier(e)s de l'éducation nationale participent à ces deux bilans en réalisant un dépistage sensoriel pour tous les élèves.

³ La PMI transmet à chaque école une fiche de liaison pour les enfants de Moyenne section voire petite section. La fiche de liaison des enfants de Grande section est annexée à cette circulaire.

4. Diagnostiquer

À l'issue des investigations réalisées en milieu scolaire, les parents sont invités par les personnels de santé, si nécessaire, à consulter pour leur enfant des professionnels afin qu'un diagnostic soit établi. Le diagnostic précise la nature des troubles souvent complexes dans le domaine du langage compte tenu de la fréquence des déficits associés. Il peut faire appel à plusieurs compétences que ce soit dans le secteur privé ou le secteur public.

5. Prendre en charge

La qualité du repérage, du dépistage et du diagnostic des élèves porteurs d'un trouble spécifique du langage, constitue une base essentielle et déterminante pour définir les meilleures conditions d'une prise en charge individualisée.

Dans une majorité de cas, l'existence de troubles spécifiques du langage est compatible avec une scolarité dans une classe ordinaire, moyennant une information des enseignants. Cette information doit leur permettre de mieux appréhender l'impact de ces troubles sur les différentes situations d'apprentissage (séquences mobilisant des supports écrits, productions écrites de l'élève, apprentissage des langues vivantes étrangères ...) et d'en tenir compte lors des évaluations. **Il convient en effet que l'enseignant aide l'élève à conserver la confiance dans ses capacités et à concentrer ses efforts sur des objectifs adaptés. Il peut ainsi maintenir un niveau d'exigence raisonné, suscitant chez l'élève la motivation nécessaire pour compenser les difficultés qui sont les siennes.**

Ces aménagements pédagogiques doivent permettre au plus grand nombre d'élèves, de suivre une scolarité ordinaire.

Pour mener à bien ce plan d'action, j'ai souhaité mobiliser l'ensemble des ressources du département du Haut-Rhin : professionnels de l'enseignement, de la santé scolaire en lien avec la PMI contribuent à la mise en place du plan d'action actuel.

Enfin, l'ensemble des **enseignants des classes de Grande section** du département recevront une formation de 3 heures au cours du premier trimestre de l'année scolaire en cours, afin de les aider à mieux connaître les troubles spécifiques des apprentissages et à recevoir une information sur le repérage des signes d'alerte. Elle sera suivie par une formation portant sur les réponses pédagogiques diversifiées et adaptées aux troubles spécifiques du langage oral et écrit dans le cadre du plan départemental de formation continue 2012-2013 ⁴et 2013-2014.

ANNEXE : La fiche de liaison Ecole/Santé scolaire pour les enfants de GS

3/3

⁴ Circonscriptions concernées en 2012-2013 : Altkirch, Andolsheim, Illfurth, Ingersheim, Thann, Wittelsheim, Wittenheim.